

**Ordonnance du DFE  
sur le contrôle de l'importation et du transit  
d'animaux et de produits animaux  
(Ordonnance sur les contrôles OITE)**

**Modification du 10 novembre 2011**

---

*L'Office vétérinaire fédéral,*

vu l'art. 7, al. 5, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers<sup>1</sup>,  
vu l'art. 10, al. 6, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers<sup>2</sup>,  
*arrête:*

I

L'annexe 1 à l'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles OITE<sup>3</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 11 novembre 2011.<sup>4</sup>

10 novembre 2011

Office vétérinaire fédéral:

Hans Wyss

<sup>1</sup> RS 916.443.12

<sup>2</sup> RS 916.443.13

<sup>3</sup> RS 916.443.106

<sup>4</sup> La présente mod. a été publiée le 10 nov. 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS 170.512).

*Annexe I*  
(art. 3, al. 1)

## Actes de l'Union européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit

### *Chap. 5, ch. 3 et 4*

Catégorie	Texte législatif de l'UE
3. mollusques bivalves vivants	<p>Décision 2008/866/CE de la Commission du 12 novembre 2008 concernant des mesures d'urgence suspendant l'importation de certains mollusques bivalves destinés à la consommation humaine en provenance du Pérou, JO L 307 du 18.11.2008, p. 9;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2011/723/UE, JO L 288 du 5.11.2011, p. 26.</p>
4. produits de la pêche et de l'aquaculture	<p>Décision 2002/249/CEE de la Commission du 27 mars 2002 relative à certaines mesures de protection à l'égard de certains produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à la consommation humaine et importés du Myanmar, version du JO L 84 du 28.3.2002, p. 73.</p> <p>Décision 2007/642/CE de la Commission du 4 octobre 2007 relative à des mesures d'urgence applicables aux produits de la pêche importés d'Albanie et destinés à la consommation humaine, version du JO L 260 du 5.10.2007, p. 21.</p> <p>Décision 2008/630/CE de la Commission du 24 juillet 2008 relative à des mesures d'urgence applicables aux crustacés importés du Bangladesh et destinés à la consommation humaine, version du JO L 205 du 1.8.2008, p. 49.</p> <p>Décision 2008/866/CE de la Commission du 12 novembre 2008 concernant des mesures d'urgence suspendant l'importation de certains mollusques bivalves destinés à la consommation humaine en provenance du Pérou, JO L 307 du 18.11.2008, p. 9;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2011/723/UE, JO L 288 du 5.11.2011, p. 26.</p> <p>Décision 2010/220/UE de la Commission du 16 avril 2010 sur les mesures d'urgence applicables aux lots de produits de la pêche issus de l'aquaculture, importés d'Indonésie et destinés à la consommation humaine, version du JO L 97 du 17.4.2010, p. 17.</p> <p>Décision 2010/381/UE de la Commission du 8 juillet 2010 relative à des mesures d'urgence applicables aux lots de produits de l'aquaculture importés d'Inde et destinés à la consommation humaine, version du JO L 174 du 7.7.2010, p. 51.</p> <p>Décision 2010/387/UE de la Commission du 12 juillet 2010 modifiant la décision 2008/630/CE relative à des mesures d'urgence applicables aux crustacés importés du Bangladesh et destinés à la consommation humaine, version du JO L 178 du 13.7.2010, p. 31.</p>